

6 Société et Culture

Justice/ Point-presse du Synamag, hier

L'ingérence intempestive du pouvoir exécutif dans le pouvoir judiciaire pointé du doigt

SNN

Libreville/Gabon

LES membres du syndicat national des magistrats du Gabon(Synamag) sont montés au créneau, hier, pour dénoncer, une fois de plus, d' un ton ferme, l'ingérence du pouvoir exécutif dans le pouvoir judiciaire. C'était à la faveur d'un point- presse tenu dans la salle d'audience du Palais de justice de Libreville. Cette déclaration publique fait suite à l'affaire d'un de leurs col-

lègues juges, qui aurait mis en liberté provisoire un inculpé. Une décision qui, semble-t-il, aurait été fortement contestée par l'autorité de tutelle.

Au cours de cette rencontre avec la presse, le président du Synamag, Germain Nguéma Ella, est revenu sur les abus dont a été victime leur collègue. « *Magistrat instructeur dans l'affaire qui intéresse certainement le pouvoir exécutif, il lui a été ordonné de se rendre nuitamment au ministère de la Justice afin de fournir des explications sur les raisons qui ont motivé la*



Photo : SNN

Les membres du bureau du Synamag dont le président Germain Nguéma Ella (2e G), lors du point- presse.

mise en liberté de l'inculpé », a relevé le président. Avant d'ajouter « y étant, le ministre se serait donc livré à un interroga-

toire humiliant, rabaissant, fulminant, allant jusqu'à l'accuser d'avoir perçu des sommes d'argent en contre partie de cette mise en li-

berté ».

Pire, déplorent encore les magistrats syndiqués, le ministre aurait brandi des menaces de suspension de fonction et de solde allant jusqu'à exposer le président de la République en prétextant que ce dernier aurait donné des instructions fermes pour que le collègue soit mis aux arrêts.

Indignés face à de tels agissements, les hommes en toge rappellent que la Constitution en son Article 68 alinéa 2 dispose: " *les juges ne sont pas soumis dans l'exercice de leur fonction qu'à l'autorité de la*

loi ». Cette disposition étant reprise dans l'Article 3 alinéa 2 de la Loi 12/94 du 16 septembre 1994 portant statut des magistrats. De ce fait, selon eux, aucune loi n'autorise un ministre, fut-il Garde des Sceaux, à référer dans une affaire pendante dans un cabinet d'instruction.

Le Synamag souligne, à toutes fins utiles, que le magistrat a prêté serment non pour servir les intérêts d'un individu ou du groupe d'individus encore moins d'un système, mais pour dire la Loi, rien que la Loi.

Front social/Grève à La Poste SA

Le mouvement s'enlise

AJT

Libreville/Gabon

Le non-paiement de leurs salaires de novembre, la bonification spéciale sectorielle de 2015 et le départ du président directeur général, atteint par la limite d'âge, sont, entre autres, les points à l'origine, une fois de plus, de la grogne des postiers.



Photo : AJT

Des bureaux déserts, hier.

ATROUPEMENTS devant les boîtes aux lettres, bureaux vides... C'est le climat qui prévaut depuis une dizaine de jours au siège de La Poste SA à Libreville. Mécontents, les agents sont, une fois de plus, montés au créneau pour exiger, entre autres, l'arrêt d'une date fixe pour le paiement de leurs salaires de novembre et de décembre 2017, ainsi que le 13e mois. De même, ils

exigent le départ du Président-directeur général de La Poste qui, disent-ils, aurait atteint la limite d'âge pour occuper ce poste.

« *Nous revendiquons le fait que le Président-directeur général de La Poste est atteint par la limite d'âge et nous nous référons au fait que le gouvernement de la République a décidé que les personnes atteintes par la limite d'âge doivent automatiquement arrêter leur*

activité. Et cette décision prise par l'Exécutif doit être applicable à tous. L'autre aspect est le fait que nous ne sommes pas payés à date échue. Or, le Code du travail dit que nous devons être payés à terme. Nous sommes payés tous les 60, 80 ou 90 jours. Cette fois, nous disons non. Nos salaires du mois de novembre et de décembre 2017 doivent être versés au plus tard le 20 de ce mois. Nous sommes également là parce



Photo : AJT

Jacques Ikapi, représentant des agents au piquet de grève échangeant avec la presse.

qu'il y a une disposition du Code des Postes et télécommunication (PTT) qui stipule que les agents qui travaillent dans le secteur doivent avoir une bonification spéciale sectorielle, qui devait être versée en 2015. A ce jour, nous n'avons rien reçu et exigeons que nous ne pouvons pas entamer 2018 sans avoir vu le reversement de cette subvention», a confié hier, Jacques Ikapi, le porte-parole des grévistes, par ailleurs rece-

veur du bureau de poste de Lambaréné.

Outre les questions de finances, les agents en colère dénoncent des dysfonctionnements structurels; une grille salariale sur la base de laquelle les agents sont payés à géométrie variable et un président du Conseil d'administration à la fois juge et partie. Selon eux, « *l'OHADA dit que personne, hormis les propriétaires de sociétés uninominales, ne*

doit être Président-directeur général. Nous ne pouvons donc pas, au niveau de La Poste SA, avoir de P-DG, qui est à la fois juge et partie. Mais plutôt un président du Conseil d'administration et un directeur général. A ce jour, nous ne pouvons pas accepter cela», explique le receveur de Lambaréné. Avant de conclure que seules la régularisation de leurs émoluments et la déclinaison d'une date fixe pour le versement de leurs salaires mensuels sont, entre autres, les conditions pour "la paix en 2018" au sein de La Poste SA.

Pour l'heure, un cahier de revendications a été déposé sur la table du ministre d'État en charge de l'Économie numérique. Les guichets restent fermés jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, un service minimum est observé par les Postiers.

Le point avec la direction générale

Jean Christophe Makanga : " La Poste n'a pas les moyens nécessaires pour payer les salaires "

Propos recueillis par Anita J. TSOU MBA

Libreville/Gabon

L'inspecteur coordonnateur de La Poste SA, Jean Christophe Makanga, revient ici sur les points d'achoppement avec les salariés de l'entreprise.

L'union. Quelle a été la stratégie adoptée avec l'arrivée du Président-directeur général à la tête de La Poste ?

Jean Christophe Makanga : la nomination de Monsieur Michel Adandé à la tête de La Poste avait pour but de chercher les voies et moyens pour sortir La Poste de la situation dans laquelle elle se trouvait. D'où la stratégie qui consistait à réduire les charges de fonctionnement, tout en préservant les emplois, et rechercher les niches pour augmenter les recettes. Tout le monde, notamment les cadres dirigeants et les partenaires sociaux, ont été mis à contribution. De ce fait, nous avons réduit l'organigramme et ramené à un P-DG et deux directions techniques. Au nombre des



Photo : AJT

Jean christophe Makanga, inspecteur coordonnateur à La Poste SA, hier face à la presse.

réformes, nous avons également mis en place deux outils de gestion, Sage et Carthago, pour sécuriser l'outil d'exploitation, l'information financière, qui ne l'était plus avec Orio, devenu plus qu'obsolète.

Qu'en est-il exactement de la revendication des agents ?

Sur le point concernant le paiement des salaires, nous disons à nos collègues qu'il est tout à fait normal qu'ils le revendiquent. Il s'agit de leurs salaires, c'est leur droit. Mais nous disons également que La Poste aujourd'hui n'a plus les moyens financiers pour payer les salaires. C'est l'État, par le biais du Trésor, qui règle cette question depuis près de deux ans. Sur cet aspect, la Direction générale n'a pas les moyens nécessaires pour accéder à leur revendication. Il faut également dire qu'au mois de mars 2016, nous avons eu une rencontre au cours de laquelle nous avons répété à nos collaborateurs qu'à l'heure actuelle, La Poste ne peut pas s'engager à payer un salaire toutes les fins de mois, parce qu'elle n'a pas la maîtrise de ce paiement. L'État, à cause des difficultés que nous connaissons, s'est engagé à accompagner La Poste, qui, en elle-même, n'a plus les moyens de répondre à cette exigence.

Les salariés disent aussi que le président directeur général est atteint par la limite d'âge.

Lorsque le chef de l'État a décidé de nommer M. Adandé à la tête de La Poste, il savait qu'il avait déjà dépassé la limite d'âge. C'est donc un choix qui a été fait par rapport au profil, aux compétences, que ce dernier a été retenu pour relever les difficultés que connaissait la structure à ce moment. Et cette situation n'est pas le propre de La Poste seule.

Au piquet de grève, les agents parlent également d'un cumul qui rendrait le P-DG juge et partie.

Les textes qui régissent La Poste font en sorte qu'on ait un organe dirigeant, l'assemblée générale des actionnaires. Ensuite, le Conseil d'administration et, enfin, le président du Conseil d'administration. Les mêmes textes font en sorte que le P-DG est en même temps PCA. Il n'est donc, en aucun cas, juge et partie. Ça, ce sont les textes et non Adandé. Et je puis vous dire qu'il ne s'agit pas d'une exclusivité de La Poste SA.